

Délibération 2026-04 : Participation du CCAS de GELOS sur les charges de personnel de la Commune de GELOS

L'an deux mil vingt-six, et le treize avril à 17 heures 30 minutes, le Centre Communal d'Action Sociale de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal MORA, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents physiquement : 9

Nombre de conseillers votants : 11

Date de la convocation : 07 avril 2026

Noms	Présents	Excusés	Absents	Noms	Présents	Excusés	Absents
M Mora	X						
Mme Gouvet	X			Mme Narbout		Pouvoir Mme Lahargue	
Mme Teulé	X			Mme Armary	X		
Mme Arasco	X			Mme Brocq-Rousseu	X		
Mme Lahargue	X			Mme Viletier	X		
Mme De Boyer Montegut		Pouvoir Mme Gouvet		M. Ferrer	X		

2026-04 : Participation du CCAS de GELOS sur les charges de personnel de la Commune de GELOS

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Président expose aux membres du Conseil d'Administration que le CCAS a pour mission l'instruction de certains dossiers d'aides sociales. L'instruction de ces dossiers nécessite soit que le CCAS emploie un agent (par recrutement direct ou par mise à disposition d'un agent d'une autre Collectivité), soit qu'elle soit confiée à une autre Collectivité.

Le Président expose aux membres du CCAS que l'instruction des dossiers nécessite soit que le CCAS emploie un agent (par recrutement direct ou par mise à disposition d'un agent d'une autre Collectivité), soit qu'elle soit confiée à une autre Collectivité.

Le Maire propose que l'instruction des dossiers soit confiée pour 3 ans à la Mairie contre le versement d'une participation forfaitaire sur le salaire de l'agent de la commune en charge de la gestion du CCAS de 10 000 € par an.

La mise en place de cet accord nécessite que chaque Collectivité délibère et accepte cet accord, toute modification entraînant une nouvelle délibération.

Cet accord serait renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Administration, est invité à :

ACCEPTER

Art. 1 – L'instruction des dossiers d'aides sociales du CCAS par la mairie à compter du 1^{er} janvier 2026.

Art. 2 – La participation forfaitaire de 10 000 € annuel.

PRÉCISER

Art. 3 – Que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

TRANSMETTRE

Art. 4 – La présente délibération au contrôle de légalité.

Délibération votée :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

Fait à Gelos, le 13 avril 2026

Le Président,

Pascal MORA

